



### TMA Genève 1

Le site du Sorgia ainsi que le massif du Grand Crêt d'Eau sont situés dans cet espace

Altitude maxi autorisée pour les (PUL)

de 1050m / mer à 300m / relief Espace aérien de catégorie E accessible au PUL et aux avions contrôlés par Genève

en dessous de la bande des 300m / relief Espace aérien non contrôlé de catégorie G autorisé aux PUL

### TMA Genève 2

Le site du Poizat et le plateau de Retord sont dans cet espace

Altitude maxi autorisée pour les (PUL)

de 1650m à 1050m / mer et 300m / relief Espace aérien de catégorie E accessible au PUL et aux avions contrôlés par Genève

en dessous de cette bande des 300m / relief et 1050m / mer Espace aérien non contrôlé de catégorie G autorisé aux PUL

### TMA Genève 3

Le site de Champfremier est dans cet espace. Cette zone est approximativement délimitée au sud-ouest par le cours des rivières de la Semine et de la Valserine jusqu'à l'entrée de Bellegarde (perte de la Valserine).

Altitude maxi autorisée pour les (PUL)

de 1950m à 1050m / mer et 300m / relief Espace de catégorie E accessible au PUL et aux avions contrôlés par Genève

en dessous de la bande des 300m / relief et 1050m / mer Espace aérien non contrôlé de catégorie G autorisé aux PUL

En conclusion le niveau de vol est abaissé de 6000 à 5500 ft sur le Haut-Bugey

Il est réhaussé en plaine sur une partie du bassin bellegardien et sur la chaîne du Jura de 6000 à 6500 ft